

Changement d'état civil : la démedicalisation sans la déjudiciarisation, une avancée ?

Beaucoup d'associations se sont mobilisées pour répondre au besoin urgent d'instaurer dans les textes une réelle procédure de changement d'état-civil (CEC), afin de ne plus se limiter aux jurisprudences en vigueur, qui ne respectent pas les engagements européens de la France. C'est peu dire que de reconnaître que le texte issu des débats parlementaires autour de la loi "Justice XXIème siècle" n'est pas à la hauteur des enjeux !

Après l'échec de la commission mixte paritaire, l'Assemblée nationale avait voté début juillet un article 18 quater introduisant une procédure de changement d'état-civil devant les tribunaux, démedicalisant certes celle-ci, mais sans garantie contre l'arbitraire des juges dans la façon de juger de la "réunion suffisante de faits" rendue nécessaire à l'obtention du CEC.

Les amendements déjudiciarisant la procédure, qu'il faut saluer, ont été repoussés, provoquant la colère de la plupart des associations, et l'ont été par des arguments juridiques d'une antiquité ironique pour un projet de loi « Justice XXIème siècle » : l'indisponibilité des personnes, une loi de 1808 pour empêcher les soldats de Napoléon de se mutiler pour ne pas aller à la guerre... Ou encore la possession d'état, une notion du XIIème siècle !

Au Sénat, fin septembre, ce fut pire puisque le texte adopté revenait carrément sur la démedicalisation et se bornait à transcrire dans le code civil les jurisprudences actuelles, pour laquelle la France a été à maintes fois condamnée.

Le dernier mot de l'Assemblée nationale, le 12 octobre, n'est pas porteur d'espoir : le fonctionnement du Parlement est tel que les députéEs n'ont eu le choix que d'aller de Charybde en Scylla, en examinant le dernier texte adopté par l'Assemblée nationale et en ne pouvant étudier que les amendements approuvés par le Sénat... Bref, aucune possibilité de voir un texte adopté comportant la déjudiciarisation. Sauf à recourir à une procédure d'urgence prévue par l'article 10 de la Constitution et à demander au Président de la République de solliciter un réexamen de l'article. Il a 15 jours après l'adoption de la loi pour le faire. Mais on l'imagine bien peu agir ainsi !

Le PS aura déjà pu, à peu de frais, se faire passer pour un allié progressiste en diabolisant les sénateurICEs et leur majorité de droite... Que ce texte puisse résoudre des situations individuelles ne fait aucun doute, et nous nous en saisissons. Mais nous devons également nous préparer à observer

les modalités d'application par les juges, à nous doter d'un observatoire des pratiques, et des arbitraires, d'autant plus que le choix de lieu ne sera pas laissé aux requérantEs.

Nous aurons tout autant intérêt à maintenir la pression sur le Parti Socialiste... Son engagement pour le changement d'état-civil datait de 2006 après un zap d'Act Up-Paris et du GAT : nous ne nous satisferons pas d'attendre 2026 pour changer d'état-civil devant un officier d'état-civil !

Les droits des trans ne se limitent pas au changement d'état-civil !

Éducation. Alors que la procédure de changement d'état-civil n'est ouverte qu'aux mineurEs émancipéEs, la procédure de changement de prénom est elle-même complexe pour les mineurEs. Pourtant, le ministère de l'Éducation nationale campe sur ces bases législatives pour l'identification des élèves. Nous exigeons l'introduction de la possibilité d'utiliser un prénom et un pronom d'usage, qui est indispensable pour assurer le respect du droit à la vie privée, en luttant contre l'outing par l'administration que ces situations peuvent représenter. C'est une exigence reconnue par le droit français et les conventions internationales auxquelles souscrit la France. La même chose doit s'appliquer pour l'enseignement supérieur. Voilà qui est indispensable pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les jeunes trans !

Emploi. Il est essentiel de favoriser l'accès à l'emploi des personnes trans, en réclamant en particulier l'exemplarité de la fonction publique.

Trans incarcéréEs. Beaucoup de personnes trans sont incarcérées dans des conditions inacceptables, à l'isolement, dans des quartiers pour hommes pour des femmes trans, ou privées de l'accès à leur traitement hormonal. Nous exigeons des conditions de détention dignes pour toutEs.

Sexwork. La mesure de pénalisation des clients touche en particulier des trans travailleurSEs du sexe, parfois séropositifVEs, parfois migrantEs, ces dernierEs subissant alors également une répression policière spécifique. C'est pourquoi nous militons pour l'abrogation de la pénalisation des clients et l'arrêt de la répression policière, à l'égard des travailleurSEs du sexe et/ou des migrantEs.

Santé. Nous plaidons pour une approche globale veillant en particulier à rendre accessibles les soins, en garantissant et en facilitant par exemple l'obtention de l'ALD. (*Liste non-exhaustive...*)

Trans, santé sexuelle et VIH

Un article complet est disponible sur notre site d'information dédié à la prévention, www.reactup.fr et est issu d'une présentation dédiée à la CROI 2016 (Conférence internationale sur les rétrovirus et les infections opportunistes). Il importe que les grandes conférences internationales comportent des sessions dédiées aux personnes trans tant l'ampleur des enjeux est importante... Petit aperçu.

1. Reconnaître que les trans sont un public cible de la lutte contre le VIH/sida

Moins de 40% des pays comptent les personnes trans parmi les publics clés de la réponse à l'épidémie de VIH/sida. C'est insuffisant. Ces pays doivent par ailleurs se donner les moyens d'un suivi des objectifs fixés à ce niveau par des études approfondies.

2. Dénombrer les personnes trans touchées par le VIH

Les études et cohortes ont tout intérêt à le faire en recourant à une méthodologie à deux étapes qui se fonde sur l'autodétermination (femme, femme trans, homme, homme trans, autre) et sur le sexe assigné à la naissance pour produire une mesure qui recense à la fois les personnes se déclarant comme trans par la première question et celles dont l'identité de genre revendiquée ne correspond au sexe assigné à la naissance.

En ce qui concerne le suivi de l'épidémie, ces dernières années, l'InVS, désormais Santé Publique France, a commencé à publier des statistiques sur le nombre de contaminations enregistrées, qui isolent la population trans. Mais les chiffres annoncés ont jusqu'à présent toujours été trop faibles pour apparaître crédibles (20 personnes en 2014 d'après les données présentées en 2015). Nous avons interrogé l'InVS à ce sujet : cette exploitation est possible dans le cadre des nouvelles modalités de déclaration obligatoire de séropositivité (ou DOS), mais son application est encore loin d'être complète, et les anciens formulaires peuvent encore être utilisés. Nous devons donc nous contenter d'une mesure d'un minimum de contaminations chez des personnes trans pour quelques temps, dont l'écart avec la situation réelle devrait se réduire au fur et à mesure.

3. THS et ARV : quelles interactions ?

Les contraceptifs hormonaux ne semblent pas avoir d'effets sur l'efficacité des antirétroviraux (ARV),

il n'y a pas d'études portant sur les traitements hormonaux de substitution (THS) en tant que tels. À l'inverse, il semble que des ARV puissent réduire l'effet de certaines molécules des THS, notamment des estrogènes. Or, si cela incite à augmenter les doses, des risques de maladie thromboembolique accrus se présentent.

4. Trans et PrEP : quel état des lieux ?

Les personnes trans, aux USA, en France, font partie des publics visés par la PrEP. Mais beaucoup de choses restent à approfondir, notamment sur le lien entre PrEP et THS, la PrEP étant en effet un antirétroviral ! Plus d'éléments sur www.reactup.fr

5. La chirurgie

Quel risque de contamination par le VIH dans un néo-vagin ? Voilà une question actuellement non-résolue par la recherche, ce qui montre l'urgence de se saisir de ces questions.

6. Une approche globale !

Au-delà de peser sur les risques de contamination, les conditions de vie et d'accès aux soins des personnes trans sont des paramètres déterminants du succès de la prévention, du dépistage, de la prise de traitement et des résultats du traitement. C'est pourquoi une approche globale est essentielle : elle va de la formation des acteurs du champ de la santé à la lutte contre les discriminations et violences subies par les personnes trans en passant par la promotion de la santé de celle-ci dans son ensemble, incluant notamment la santé mentale.

Voilà pourquoi la réflexion sur des espaces de santé dédiés est essentielle, surtout si elle se fait par et pour les personnes trans.

À ce titre, nous signalons la réflexion actuellement au cours, notamment autour de la création d'un "Espace Santé Trans", lequel propose pour le moment un service de consultations psychothérapeutiques. Pour en savoir plus : espacesantetrans.fr

Nous espérons que l'Existrans sera d'ailleurs l'occasion de danser sur la tombe de Colette Chiland, et nous le ferons en continuant d'appeler au démantèlement des équipes autoproclamées "officielles" autour de la SoFECT !